

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2013.**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans son lieu habituel de séance le lundi dix-huit février 2013 à 19 h 00, sous la présidence de Mme Véronique DETOC-GARNIER, Maire.

**Présents :** M. Binet Eric, Mme M. Le Tessier Gilles, M. Lechable Christian, M. Marineau Alain, Mme Binet Estelle, Mme Avril Valérie, Mme Tremblay Virginie, Mme Bellec Blanche, Mme Colladant Gabrielle

**Absentes excusées :** Mme Malherbe Julie

**Secrétaire de Séance :** Mme Tremblay Virginie

**Date de convocation :** 13 Février 2013

### **TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il faut rénover la salle de bains du logement communal ainsi que le plancher de la cuisine pour que celui-ci puisse être loué.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et de la charte des élus**

Depuis plusieurs années, les syndicats exercent des compétences pour notre commune. Cette action intercommunale a permis au territoire de développer des services majeurs pour la population et pour les entreprises, sans compromettre l'autonomie des communes membres mais, au contraire, en leur permettant de tirer partie de la mise en commun et de la mutualisation des moyens des collectivités concernées.

Suite à l'approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 29 décembre 2011, une étude a démontré l'intérêt de procéder au rapprochement des six intercommunalités et de la commune d'Ormoy composant le périmètre du Pays Drouais. Suite à la consultation des EPCI concernés, le Préfet d'Eure-et-Loir a par un arrêté du 3 décembre 2012, proposé un périmètre de fusion.

A la suite des consultations des communes et des EPCI concernés, le Préfet pourra arrêter la fusion. L'arrêté de fusion doit fixer les compétences du nouvel établissement public ainsi que la représentation des communes au sein de l'organe délibérant.

Le projet de statuts reprend l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

Pour le nombre et la représentation des sièges, la composition de l'organe délibérant est arrêtée, par anticipation, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette échelle intercommunale d'intervention, il est proposé que la commune approuve ces projets de statuts.

En sus de ces statuts, un projet de charte reprend les termes du pacte politique sur lequel se sont accordés les élus de nos territoires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-41-3 III et IV et L.5216-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III et 83 V ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011363-0001 en date du 29 décembre 2011 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012338-0001 en date du 3 décembre 2012 portant projet de périmètre relatif à une fusion de la communauté d'agglomération « Dreux Agglomération » avec la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles, la Communauté de Communes du Thymerais, la Communauté de Communes du Val d'Avre, la Communauté de Communes du Val d'Eure et Vesgre, la Communauté de Communes des Villages du Drouais comprenant la Commune d'Ormoy.

**Considérant** que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal d'Eure-et-Loir envisage la création d'une Communauté d'Agglomération laquelle présente après étude un intérêt en termes de cohérence territoriale et de solidarité ;

**Considérant** que le projet de statut reprend l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre et que la composition de l'organe délibérant est arrêtée, par anticipation, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 dans sa rédaction applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, tels qu'annexés à la présente délibération, et notamment la disposition relative à la représentation des communes au sein du futur organe délibérant de la communauté d'agglomération.

**Article 2 :** D'adopter la charte des élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** Le Maire est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet d'Eure-et-Loir.

**Article 4 :** La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THYMERAIS : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RAPPORT MODIFIE DU 05/11/2012**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'une délibération doit être prise pour la Communauté de Communes du Thymerais concernant le rapport modifié de la Commission d'évaluation des transferts de charges au titre du transfert de la compétence petite enfance/enfance/jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son désaccord à l'unanimité.

**SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que la commune participera à hauteur de 30 % du coût total du voyage, à hauteur de 400.00 €, par enfant .

**SUBVENTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention de 75.00 € au Comité d'Animation de Ardelles.

**TRAVAUX CIMETIERE TOMBE M. DELPRAT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de régler les travaux effectués par le Souvenir Français qui s'élèvent à 133.00 €, ces travaux ont été faits sur la tombe de M. Delprat en juin 2011.

La séance est levée à 20 h 20.